



Ville de passion!

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 983 /PRM/DAJ/DA/MJC/2024

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le code pénal, et notamment l'article R 610-5,
Vu le code de la route
Vu l'article L511 – 1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande de la police municipale reçue le trente et un octobre deux mille vingt-quatre,
Vu l'avis de la police municipale N° 629 / 2024 du cinq novembre deux mille vingt-quatre,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation intitulée «Trail des Masters» prévue le **dimanche 15 décembre 2024**, il y a lieu de réglementer la **circulation** et le **stationnement**,

ARRÊTE

Art. 1. - La circulation et le stationnement sont interdits sur la rue Georges Bizet sur toute sa longueur, à l'exception des riverains, des forces de l'ordre et des véhicules de secours du samedi quatorze décembre deux mille vingt-quatre à partir de dix-neuf heures au dimanche quinze décembre deux mille vingt-quatre à quatorze heures.

Art. 2. - La circulation est momentanément interrompue lors du passage de la course sur les axes routiers suivants le dimanche quinze décembre deux mille vingt-quatre de cinq heures à quatorze heures :

- ▶ Rue Antoine Bertin, sur toute sa longueur,
- ▶ D20 rue Montplaisir, sur toute sa longueur,
- ▶ Rue Georges Bizet, sur toute sa longueur.

Art. 3. - La signalisation réglementaire est mise en place par les services communaux.

Art. 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

Art. 5. - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

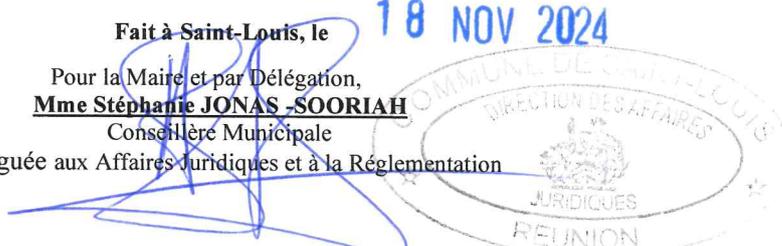
Art. 6. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, au service des Sports, à la CIVIS.

Fait à Saint-Louis, le

18 NOV 2024

Pour la Maire et par Délégation,
Mme Stéphanie JONAS -SOORIAH
Conseillère Municipale

Déléguée aux Affaires Juridiques et à la Réglementation



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- SEMITTEL
- Transports MOOLAND
- M. Alain PAYET
- Direction des Routes et des Infrastructures
- Service des Sports

LA MAIRE

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
 - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion